

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2012008

Signataire : Dr VUILLAUME

Séance du Conseil Municipal du 27/09/2012

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Evolution de la forme juridique du Centre Municipal de Santé par la mise en place d'une Régie dotée de la seule autonomie financière

EXPOSE :

Une étude organisationnelle, financière et opérationnelle du CMS réalisée en 2010/2011 a montré la nécessité de renforcer le pilotage stratégique du CMS afin d'améliorer la qualité du service public et de garantir la pérennité d'une offre de soins primaires de qualité et d'actions de santé publique étendues.

Il s'agit pour cela de doter le CMS des statuts d'une Régie dotée de la seule autonomie financière.

Cette autonomie de gestion demeure encadrée et le CMS reste un service public administratif de la ville, intégré dans la Direction de la Santé Publique.

1. Intérêt et pertinence du passage du CMS au statut de Régie dotée de la seule autonomie financière

- Doter le CMS de statuts qui facilitent la connaissance des coûts réels d'exploitation et permettent ainsi une meilleure visibilité pour la gestion de la structure.
 - Affiner les prévisions budgétaires
 - Evaluer finement les charges indirectes
- Sans évolution du statut des personnels

2. Statut de Régie Autonome dotée de la seule autonomie financière : articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-98 du CGCT.

Le service public géré en régie autonome dispose d'une certaine autonomie financière et administrative. Cette autonomie se traduit d'une part par l'existence d'un conseil d'exploitation et d'un directeur et d'autre part par l'adoption d'un budget autonome. Par contre, la régie autonome ne bénéficie pas de la personnalité morale.

La création d'une régie autonome est décidée par délibération du conseil municipal. L'assemblée communale désigne les membres du conseil d'exploitation sur proposition du Maire.

Le conseil d'exploitation élit son président en son sein. Le directeur est nommé par le maire. Le budget est présenté en deux parties (section d'exploitation et section d'investissement). Le maire conserve les fonctions d'ordonnateur de la régie.

Le maire reste également le représentant légal de la régie (le conseil municipal autorise le maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions). Le conseil municipal fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie.

3. Budget : Réalisation d'un budget annexe M14

Composition des dépenses de ce budget annexe :

- Charges à caractère général : budget de fonctionnement actuel du CMS
- Charges de personnel sur la base d'un tableau prévisionnel des effectifs au 1/01/2013
- Charges indirectes en cours de calcul avec les services supports
 - Fournitures : facturation du réel
 - Prestations de service / assistance technique : calcul d'un forfait
 - Occupation des locaux : calcul d'un loyer

4. Ressources humaines :

- Pas d'évolution du statut des personnels

Extrait article 1 des statuts :

« L'institution de la régie faisant l'objet des présents statuts ne modifie en aucune manière les conditions statutaires ou contractuelles des personnels mis à sa disposition ou qui lui sont affectés, par rapport à la situation des agents demeurés affectés aux autres services communaux. »

- Les paies des agents du CMS resteront imputées sur le budget principal de la Ville puis feront l'objet d'une refacturation trimestrielle au budget annexe du CMS (la dépense est alors imputée sur un compte unique "6215-Personnel affecté par la collectivité de rattachement").

5. Calendrier :

- Information du personnel du CMS :
 - Lors du Comité d'Etablissement du 7 février 2012 : premier point d'information
 - Lors du Comité d'Etablissement du 19 juin 2012 : point à l'ordre du jour, présentation détaillée du projet
 - Assemblée générale des personnels le 7 septembre 2012
- Passage en CTP le 17 juillet 2012
- Vote du budget 2013 : novembre 2012
- 1^{er} janvier 2013 : passage au statut de Régie dotée de la seule autonomie financière, ouverture du budget 2013

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts du Centre Municipal de Santé le dotant des statuts de Régie dotée de la seule autonomie financière.

Direction Générale de la Solidarité / Coordination de la Santé

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2012008

Signataire : Dr VUILLAUME

OBJET : Evolution de la forme juridique du Centre Municipal de Santé par la mise en place d'une Régie dotée de la seule autonomie financière

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L1412-2, L2221-1 à L2221-9, L2221-11 et suivants, R2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-71, et R2221-95 à R2221-98 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du CTP du 18 juillet 2012,

Considérant la nécessité de renforcer le pilotage stratégique du CMS afin d'améliorer la qualité du service public,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du centre municipal de santé, conformément aux statuts annexés à la présente délibération,

DECIDE d'affecter à la régie le matériel médical visé en annexe pour un montant total de 178 601,76 € à titre de dotation initiale.

DECIDE de mettre à disposition de la régie les moyens matériels et humains visés en annexe et qui donneront lieu à refacturation entre le budget principal de la commune et le budget de la régie.

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Reçu en Préfecture le : 28/09/2012

Publié le : 28/09/2012

Certifié exécutoire le : 28/09/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué